

Page

Date FDS 06/09/2023

Remplace FDS du 05/09/2023

1/8

000003 Version 2

Rubrique 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial: 10-00-26SK Code du produit: 20045555 Désignation: 10-00-26SK

Dénomination du type : NK (S) 10.0.26(51) SK®

Norme de mise sur le marché : Combinaison de fertilisants

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Engrais, Matière première pour la fabrication d'engrais

Utilisations déconseillées : Aucune connue

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: ALLIANCE

Adresse: 24 avenue Marcel DASSAULT 31500 TOULOUSE CEDEX

Téléphone : 05 61 36 01 23 Mail : contact@arterris.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

INRS / ORFILA : +33 (0)1 45 42 59 59 ((24/24 - 7/7) www.centres-antipoison.net

Rubrique 2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement 1272/2008 (CLP) N'est pas une substance ni un mélange dangereux.

Informations supplémentaires

Le libellé complet des classes et des catégories de danger, des mentions de danger H et des phrases R est mentionné en rubrique 16

2.2 Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement 1272/2008 (CLP)

Conseils de prudence (P) complets

2.3 Autres dangers

Résultat des évaluations PBT et vPvB

PBT : non applicable vPvB : non applicable

Rubrique 3. Composition/Information sur les composants

3.2 Mélange

Informations sur les composants :

(*) Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.



Page

Date FDS 06/09/2023

Remplace FDS du 05/09/2023

2/8

000003 Version 2

Informations supplémentaires

Le libellé complet des classes et des catégories de danger, des mentions de danger H et des phrases R est mentionné en rubrique 16

Rubrique 4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Contact avec les veux

Rincer immédiatément les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures.

Vérifier si la victime porte des verres de contact et, dans ce cas, les lui enlever si possible.

Continuer à rincer pendant 15 minutes au moins.

Les brûlures chimiques doivent être traitées sans tarder par un médecin.

Appeler un médecin.

Inhalation

Transporter la victime à l'extérieur de la zone et la maintenir au repos dans une position ou elle peut confortablement respirer.

Assurez vous d'une bonne circulation d'air.

Si des symptômes respiratoires apparaissent ou persistent, consulter un médecin.

En cas d'évanouissement, placer la personne en position latérale de sécurité et appeler un médecin immédiatement.

Contact avec la peau

Rincer la peau à grande eau pendant au moins 10 minutes.

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés.

Consulter un médecin si une irritation apparaît.

Ingestion

Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau et la faire boire abondamment.

En cas de malaise, appeler immédiatement un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Ne pas faire vomir. Appeler un médecin.

Protection des sauveteurs

Porter des équipements de protection individuelle (gants, masque, et/ou lunettes).

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement

Aucune donnée / information disponible

Rubrique 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Ce produit n'est pas inflammable.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

Moyens d'extinction inappropriés

aucur

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Phénomènes dangereux

Risques spécifiques

L'échauffement ou l'incendie peut libérer des gaz toxiques. Oxydes de soufre

5.3 Conseils aux pompiers



Page

3/8

Date FDS 06/09/2023

Remplace FDS du 05/09/2023

000003 Version 2

Equipements de protection spéciaux Protection respiratoire

Autres informations

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation nationale ou locale en vigueur.

Rubrique 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mettre des équipements de protection avant toute intervention (consulter la rubrique 8 pour les équipements appropriés).

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Eviter la production de poussières. Assurer une ventilation adéquate.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas disperser les résidus du produit dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel

Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté.

Recyclage ou élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets si le produit est pollué.

Grand déversement accidentel

Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau ou les zones confinées.

Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté.

Recyclage ou élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets si le produit est pollué.

6.4 Références à d'autres rubriques

Voir rubrique 1 pour le contact en cas d'urgence.

Voir rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir rubrique 13 pour l'élimination des déchets.

Rubrique 7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter la formation de poussière.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'utilisation finale particulière identifiée

Rubrique 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Niveau dérivé sans effet ou DNEL (Derived No Effect Level)

Sulfate de potassium---

Long terme - inhalation : 37.6 mg/m3 Travailleur
Long terme - Cutané : 21.3 mg/kg bw/jour Travailleur
Long terme - Cutané : 12.8 mg/kg bw/jour Grand public
Long terme - Visio Orale : 13.8 mg/kg bw/jour Grand public

Long terme - Voie Orale: 12.8 mg/kg bw/jour Grand public



Page

Date FDS 06/09/2023

Remplace FDS du 05/09/2023

4/8

000003 Version 2

Eau douce : 0.68 mg/l Eau de mer : 0.068 mg/l

Usine de traitement d'eaux usées : 10 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Prévoir une ventilation suffisante pour réduire les concentrations de poussières.

Protection respiratoire

En cas de risque de production excessive de poussières, porter un masque adéquat.

Filtre anti aérosol/poussières type P2 (conforme à la norme EN 143 pour masques ou EN 149 usage unique)

Protection des mains

Port de gants recommandé en cas de contact prolongé ou répété. (conforme norme EN 374)

Protection des yeux

Porter des lunettes de sécurité à protection latérale (conforme à la norme EN166)

Protection de la peau

Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation.

Rubrique 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : Granulés : Solide, GRANULES

Couleur

Odeur : faible

Seuil olfactif: Non applicable

pH (solution aqueuse à 10 g /100 ml)

Point de fusion/Point de congélation

Point d'ébullition et intervalle d'ébullition : Non applicable

Point éclair : Non applicable

Taux d'évaporation : Non applicable

Inflammabilité (solide, gaz)

Limites d'explosivité : Non déterminé Pression de vapeur : Non déterminé Densité de vapeur : Non applicable Masse volumique apparente : 1.23

Solubilité(s)

Coefficient de partage n-octanol / eau : Non applicable

Temp. d'auto inflammabilité : Aucune donnée disponible.

Température de décomposition : Aucune donnée disponible.

Viscosité : Non applicable Propriétés explosives : Non Propriétés comburantes : Non

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle



Page

Date FDS 06/09/2023

Remplace FDS du 05/09/2023

5/8

000003 Version 2

Rubrique 10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions normales (Manipulation et stockage).

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales (Manipulation et stockage).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée / information disponible

10.4 Conditions à éviter

Éviter toute contamination.

10.5 Matières incompatibles

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie : voir rubrique 5.

Rubrique 11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Non classé

Sulfate de potassium-----

Toxicité orale (OCDE 425) : Rat DL50 : > 2000 mg/kg Toxicité dermale (OCDE 402) : Rat DL50 : > 2000 mg/kg Toxicité par inhalation (OCDE Guideline 433) : CL50 : 1,2 mg/l

Irritation/Corrosion

Non classé

Sulfate de potassium------

Irritation cutanée (EU Method B.46) : Pas d'irritation de la peau Irritation oculaire (OCDE 405) : Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation

Non classé

Sulfate de potassium------

Peau (test OECD 429): Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Non classé

Sulfate de potassium------

Exposition répétée : rat, Oral(e), NOAEL: 256 mg/kg, OCDE Ligne directrice 453

Cancérogénicité

Non classé

Sulfate de potassium------

Rat, OCDE Ligne directrice 453 : les expérimentations animales n'ont pas montré des effets carcinogènes ou mutagènes.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Sulfate de potassium-----

Génotoxicité in vitro : Résultat: négatif, Mutagénicité: Essai de mutation réverse sur Escherichia Coli

Génotoxicité in vivo : donnée non disponible Evaluation : Non mutagène dans le test d'Ames.



Page

Date FDS 06/09/2023

Remplace FDS du 05/09/2023

6/8

000003 Version 2

oxicité pour la reproduction lon classé Sulfate de potassium
Rat, NOAEL: >= 1.500 mg/kg, OECD Guideline 422 . Evaluation: Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité
Autres données Sulfate de potassium Aucun risque pour la santé n'est connu

Rubrique 12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Sulfate de potassium----

CE50 Daphnie (Daphnia magna - 48h): 720 mg/l

CL50 Poissons (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête): 96h): 680 mg/l

CE 50 (Algues d'eau douce: Chlorella vulgaris) : 2.700 mg/l

12.2 Persistance - dégradabilité

Sulfate de potassium-----

La substance est inorganique et aucun test de biodégradation n'est donc applicable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Sulfate de potassium----

Bioaccumulation peu probable.

12.4 Mobilité dans le sol

Sulfate de potassium--

Non applicable

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sulfate de potassium-----

Cette substance n'est pas considéré comme PBT ou vPvB

12.6 Autres effets néfastes

Sulfate de potassium-----

Halogènes organiques (AOX) : Non applicable

Rubrique 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Généralités

Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Elimination des déchets du produit

Ce produit est utilisé comme engrais. Vérifier la réutilisation en agriculture.

Néanmoins, de grands déversements peuvent tuer la végétation. Éviter que de grandes quantités ne pénètrent dans les cours d'eau.

S'il n'est pas contaminé, balayer ou récupérer et réutiliser le produit.

S'il est contaminé par d'autres matières, le recueillir dans des conteneurs appropriés et faire traiter par une entreprise spécialisée en fonction de la nature des matières ayant contaminé le produit.

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Elimination des emballages vides

Récupérer l'emballage pour recyclage après l'élimination des résidus de produit. Contacter un centre de collecte agréé pour le recyclage.

Contactez ADIVALOR pour savoir si un centre de collecte est situé à proximité de chez vous.

Catalogue européen des déchets :

15 01 10* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

15 01 06 - emballages en mélange / 15 01 02 - emballages en matières plastiques



Page

Date FDS 06/09/2023

Remplace FDS du 05/09/2023

7/8

000003 Version 2

Rubrique 14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU : Non classé au transport

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de précaution particulière identifiée

Rubrique 15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations

La fiche de données de sécurité du produit, non classé dangereux, n'est pas obligatoire selon l'article 31 du règlement REACH S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

Stockage

Non classé au stockage

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas exigée

Rubrique 16. Autres informations

16.1 Révisions

Provenance usine.

Création

Création

Création

Création

Création

Création

Création

révision

création - révision modification

16.3 Texte intégral des mentions et classifications des rubriques 2 et 3



Page

Date FDS 06/09/2023

Remplace FDS du 05/09/2023

8/8

000003 Version 2

16.4 Abréviations et Acronymes

DSD : Directive Substances Dangereuses (CE 67/548) DPD : Directive Préparations Dangereuses (CE 99/45)

CLP: Classification, Labelling, Packing

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning theInternational

Transport of Dangerous Goods by Rail)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

CL50: Concentration létale, 50 pourcent NOAEL: No Observable Adverse Effect Level PBT: Persistent Bioaccumulative and Toxic vPvB: Very Persistent very Bioaccumulativ

16.5 Principales sources de données

Cette fiche de sécurité a été réalisée sur la base des informations fournies par le(s) fabricant(s).

16.6 Méthode utilisée pour la classification

Classification et procédures utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP) : Méthode de calcul

16.7 Limites de responsabilité

A notre connaissance, les informations communiquées dans cette Fiche de Données de Sécurité sont exactes à la date de sa publication. Ces informations sont données à titre indicatif en matière de sécurité et ne s'appliquent qu'au produit et aux utilisations visés dans la présente Fiche. Ces informations ne s'appliquent pas nécessairement à ce produit s'il est associé à un ou plusieurs autres produits, ou s'il en est fait d'autres utilisations que celles ici décrites, puisque tous les produits peuvent présenter des risques non connus et doivent être utilisés avec précaution. La décision finale quant à l'utilisation appropriée de tout produit est de la seule responsabilité de l'utilisateur.

16.8 Autres informations.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Annexes